

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 6 MARS 2017 à 19h30

Etaients présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Katia PERRET, MM. Francis BLOCH, Pierre-Louis BALLEET, Adjoints au Maire.

Jean BARTHOMEUF, Marie LABROSSE, Josette GUERRIER, Françoise EYRAUD, Florent PATIN, Peter WATSON, Audrey BLANC-MONOT, Gérard LEFEBVRE, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Sandrine TESTAS, Pascale LABART (pouvoir donné à P. WATSON)

Secrétaire de séance: Françoise EYRAUD

Convocation faite le : 27 février 2017

publiée le : 27 février 2017

Concernant le procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2017, M. G. LEFEBVRE a fait part de ses observations au secrétaire de séance, M. P-L BALLEET, par mail. M. G. LEFEBVRE estime que des propos qu'il a tenus ont été censurés. Il demande la raison de cette censure.

M. P-L BALLEET explique que certains propos, comme l'a signalé M. le Maire lors du conseil municipal du 9 janvier, étaient hors sujet. Il rappelle qu'il s'agit d'une affaire privée. M. G. LEFEBVRE précise qu'ils feront ce qui est à faire, et indique que lorsqu'on « dépasse les bornes, il n'y a plus de limites ».

M. le Maire rappelle que le procès-verbal est une synthèse retraçant les débats, ce n'est pas un publi-reportage. Il indique qu'il a donné la parole à M. G. LEFEBVRE pour qu'il s'exprime, et il a exprimé sa vision du dossier.

M. G. LEFEBVRE précise que lorsqu'on a des visions différentes, il est normal de présenter les différentes visions.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2017 est approuvé, à 11 voix pour, 3 voix contre (Mme A. BLANC-MONOT, M. G. LEFEBVRE, M. J-P PILLON) et 0 abstention.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

I – PLUI : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DOCUMENT D'URBANISME ET GOUVERNANCE – Délibération n°D2017_009

M. F. BLOCH rappelle que la commune doit se prononcer sur le transfert de la compétence document d'urbanisme à la CCDSV avant le 27/03/2017.

Il procède à la lecture de la délibération, et notamment aux vœux de la commune :

Le conseil municipal de la commune de Saint-Bernard émet les vœux suivant, conditionnant l'acceptation du transfert de la compétence PLU à la CCDSV :

- *Le projet de territoire de la CCDSV étant étroitement lié au PLUI, le PLUI devra permettre la mise en place du projet de territoire ;*
- *En ce qui concerne le droit de préemption urbain, la commune sera systématiquement saisie pour émettre un avis à l'exercice du droit de préemption, qui s'effectuera en concertation entre les deux collectivités ;*

- *En ce qui concerne la fiscalité de l'urbanisme, la commune souhaite conserver sa liberté fiscale pour fixer le taux de la taxe d'aménagement, et pour percevoir les produits de cette taxe.*

Concernant la taxe d'aménagement, M. F. PATIN demande qu'est-ce qu'il en sera pour les autres communes.

M. le Maire explique que l'on peut émettre un avis dans la délibération et le transmettre aux autres communes. Il rappelle que la taxe d'aménagement permet de financer les travaux d'équipement, les réseaux.

M. F. BLOCH précise que la CCDSV n'a pas la compétence voirie, par conséquent elle n'a pas besoin de la taxe d'aménagement.

M. P-L BALLEET demande s'il est prévu d'évoquer la gouvernance dans la délibération. M. le Maire précise que ce n'est pas prévu dans la délibération.

M. F. BLOCH précise que la modification du PLU sera faite par la commune, car la commune souhaite la poursuivre et la mener à son terme.

Mme A. BLANC-MONOT demande qu'est-ce ce que la commune va perdre. M. le Maire explique que pour le moment c'est la commune qui fait les travaux liés aux autorisations d'urbanisme délivrées. M. P-L BALLEET cite à titre d'exemple : l'extension de réseaux du Chemin des Bois.

M. le Maire précise que la taxe d'aménagement couvre uniquement les dépenses d'investissement.

Pour M. J. BARTHOMEUF, le document du projet de territoire de la CCDSV, est la déclinaison de toutes les compétences de la CCDSV. Concernant l'urbanisme, et la répartition de l'habitat, rien n'est indiqué. Il est déconnecté du PLUI. La CCDSV a le mérite d'avoir un PLH (Programme Local pour l'Habitat) Il demande pourquoi une commission de travail n'a pas été constituée à partir du PLH. Il rappelle que M. GRISON souhaite étendre le PLH aux 8 autres communes.

M. F. BLOCH précise que le PLUI pourra intégrer le PLH et le PDU (Plan de Déplacement Urbain)

Pour M. J. BARTHOMEUF, il faut avoir des orientations plus concrètes, détaillées, pour travailler et aller vers le PLUI ; et souligne que la minorité de blocage est déjà là (en faisant référence à un article du Progrès)

M. le Maire remercie M. F. BLOCH qui travaille depuis 18 mois sur les conséquences du passage vers un PLUI, et sur la question des logements sociaux pouvant être imposés à la commune. Il rappelle qu'il vaut mieux être acteur, pour la programmation de logements, que spectateur.

M. F. BLOCH précise qu'il s'agit de logements locatifs aidés, et non pas de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix POUR, une voix CONTRE (M. J. BARTHOMEUF) et 0 ABSTENTION, accepte le transfert de la compétence document d'urbanisme à la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

II – MUTUALISATION DES ACHATS (CCDSV) – Délibération n°D2017_010

M. le Maire explique que St Bernard a refusé la mutualisation de ses agents, et a accepté la mutualisation pour les achats de produits d'entretien, de fournitures administratives.

M. J-P PILLON demande si l'on connaît les gains potentiels. M. le Maire répond par la négative, il est difficile de prévoir les gains potentiels.

Pour M. P-L BALLEZ, s'il y a un bon acheteur à la CCDSV cela pourra être intéressant.

M. J-P PILLON demande quand cela sera mis en place.

M. le Maire explique qu'il n'a pas encore de date, toutes les communes n'ont pas encore délibéré. Il précise que plus il y aura de communes, mieux ce sera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » pour les achats suivants :
 - Les fournitures de bureaux comprenant les petites fournitures, les consommables informatiques et le papier
 - Les produits d'hygiène hors produits d'entretien
 - Les systèmes d'impressions.
- AUTORISE le maire à signer la convention de groupement,
- AUTORISE le maire à signer, pour le compte de la commune de SAINT-BERNARD, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront,
- DIT que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la commune de SAINT-BERNARD.

III – DELIBERATION CONCERNANT LES EMPLACEMENTS RESERVES DANS LE CŒUR DE VILLAGE – Délibération n°2017_011

M. F. BLOCH explique que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) n'est pas opposable, mais qu'il est la base du règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Les OPA (Orientations Particulières d'Aménagement) mettent en œuvre le PADD. Elles contiennent les prévisions d'aménagement par secteurs du village.

Dans le secteur de centre bourg, sont prévus trois emplacements réservés aux logements (ERL)

Il est obligatoire de réaliser ce qui est prévu : 15 logements aidés, cheminements doux, espaces verts.

M. F. BLOCH procède à la lecture du projet de délibération.

M. le Maire précise que cette délibération vise à expliquer la position de la municipalité par rapport aux trois ERL, et dont l'un fait l'objet actuellement d'une demande de délaissement. Il souhaite réitérer la vision globale du cœur de village, et rappeler qu'au-delà de l'intérêt privé d'un propriétaire, il y a l'intérêt général de la commune.

M. F. BLOCH rappelle que pour l'ERL 3 (terrain de Mmes BARRET) six logements aidés au moins devront être réalisés, ainsi que des aménagements, des services en cohérence avec la destination des logements.

Mme A. BLANC-MONOT demande qu'est-ce que cela change par rapport au PADD. M. F. BLOCH répond que rien n'est changé, il s'agit juste de réaffirmer.

Mme A. BLANC-MONOT demande pourquoi prendre cette délibération. M. F. BLOCH répond qu'il s'agit de réaffirmer les objectifs.

M. le Maire explique qu'on peut travailler séparément les ERL, mais il souhaite que cela s'inscrive dans une globalité.

Pour M. J. BARTHOMEUF on peut s'interroger pourquoi.

M. le Maire explique que les ERL sont des projets à long terme. C'est une confirmation que les ERL sont maintenus, c'est une vision globale. Dans le cadre de ces projets le juge de l'expropriation sera saisi, et l'Etablissement Public Foncier portera le projet.

Mme A. BLANC-MONOT demande quelle est la vision de la majorité pour le cœur de village, quel est le projet.

M. le Maire et M. F. BLOCH répondent qu'il n'y a pas encore de réflexion, mais que la base reste le PADD et les OPA.

Pour M. le Maire, il y a une logique de vision d'avenir, et la volonté de ne pas se soumettre à un intérêt privé.

M. J-P PILLON demande ce qu'il se passera pour les autres ERL si la commune acquière l'ERL3 de Mme BARRET. M. F. BLOCH répond qu'il faudra réétudier le projet pour réaliser les 3 ERL.

Mme A. BLANC-MONOT demande si c'est la maison BARRET qui pose problème.

M. le Maire explique que lors du rendez-vous avec Mme BARRET, il n'a pas promis de conserver la maison. Mme A. BLANC-MONOT souligne que la maison pourrait être revendue, comme ça s'est déjà fait.

M. le Maire répond qu'il ne s'inscrit jamais dans une vision privée. Ce village va grandir, il faut articuler les choses, et avoir une vision globale.

M. G. LEFEBVRE ne voit pas pourquoi prendre cette délibération.

M. le Maire répond que c'est pour avoir une vision globale.

M. G. LEFEBVRE demande « donc on n'a pas eu de vision globale sur le PLU ? »

M. F. BLOCH précise qu'une annonce parue dans le Bon Coin, faisait état d'un prix public de 375 000 €, pour la propriété de Mmes BARRET.

Mme M. LABROSSE résume : cette délibération concerne un projet global, pour développer le cœur de village qui a été déplacé, en conservant les ERL si un besoin se présente plus tard. Le projet sera alors réalisé en plusieurs tranches.

Le Conseil, à 11 voix pour, 3 voix contre (Mme A. BLANC-MONOT, M. G. LEFEBVRE, M. J-P PILLON) et 0 abstention :

- DECIDE de maintenir les emplacements réservés ERL 1, ERL 2 et ERL 3;
- PRECISE que sur ces emplacements réservés la commune entend réaliser un projet d'aménagement global de programmes de logements avec une offre diversifiée, comprenant des logements locatifs aidés, et aussi des commerces et des services, afin de dynamiser le cœur du village, dans le respect du PADD du PLU de la commune ;

IV – MODIFICATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE – Délibération n°D2017_012

Considérant la démission de Mme Sandrine TESTAS de son mandat d'adjointe aux affaires scolaires,

Considérant la prise de fonction de Mme Katia PERRET en tant qu'adjointe aux affaires scolaires et sociales,

Le Maire propose de modifier de la commission communale susvisée,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de modifier la commission SCOLAIRE, PERISCOLAIRE et CANTINE, dont les membres sont : Katia PERRET (Vice-Présidente), Françoise EYRAUD, Francis BLOCH, Josette GUERRIER, Marie LABROSSE, Gérard LEFEBVRE, Audrey BLANC-MONOT et Jean-Pierre PILLON, Sandrine TESTAS.

**V – DELIBERATION MODIFICATION DU RANG DES ADJOINTS AU MAIRE –
Délibération n°D2017_013**

Le Maire indique au conseil municipal que la démission de Mme TESTAS à son poste de 3ème adjointe a été acceptée par le Préfet.

Le Maire propose de ne pas nommer un nouvel adjoint, et de rester à trois adjoints au maire.

Le Maire propose au conseil de délibérer pour décider du rang des adjoints au maire, et de remonter le tableau pour ne pas laisser le poste de troisième adjoint vacant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de faire remonter le 4ème adjoint au 3er rang.

Mme A. BLANC-MONOT demande si le poste de 4^{ème} adjoint est vacant, et s'il y aura une nomination. M. le Maire répond qu'il est vacant, et demande à Mme A. BLANC-MONOT si elle est intéressée.

**VI – DELIBERATION CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION –
Délibération n°D2017_014**

M. le Maire explique que la commune doit nommer un assistant de prévention. M. Alexandre BENGASINI est intéressé par ce poste.

M. J-P PILLON demande si ce sera un complément de son activité actuelle. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. J-P PILLON demande pourquoi ce poste n'est pas mutualisé à la communauté de communes. M. le Maire répond que c'est compliqué, car l'agent est sous l'autorité du maire.

M. P-L BALLET précise que cela correspond notamment à accompagner le technicien visitant les locaux lors des vérifications de sécurité.

Il est souligné que l'agent du service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ain, a procédé à une visite d'inspection des lieux de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de créer la fonction d'Assistant(e) de prévention chargé(e), d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

VII – TERRAIN LOUE AUX EPOUX LECLERE – Délibération n°D2017_015

Le Maire rappelle aux Conseillers l'accord intervenu entre la commune de SAINT-BERNARD et Monsieur et Madame LECLERE par délibération du 18 mars 2014 et convention du 10 avril 2014, concernant la location d'un terrain communal cadastré section AI n°2. Le bail arrivant à expiration fin mars 2017, M. le Maire propose de conclure un nouveau bail pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

⇒ Question écrite du député Charles de la Verpillière

A la demande de M. le Maire, M. le député Charles de la Verpillière a déposé une question écrite auprès du ministre des finances concernant le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de l'été 2015.

⇒ Parrainage Candidat élections présidentielles

M. le Maire montre aux conseillers le bulletin de parrainage pour un candidat aux les élections présidentielles.

⇒ Ouverture d'une classe à l'école

A la demande d'Mme A. BLANC-MONOT, M. le Maire explique que l'inspection académique a informé par courrier la commune d'un nouveau poste d'enseignant affecté à l'école Spinosa. Un travail va être mené en concertation avec la directrice d'école qui organisera ses classes, et la commune achètera le matériel nécessaire.

Il précise qu'il n'est pas prévu de recruter une ATSEM supplémentaire, et rappelle que la loi impose une ATSEM par école maternelle, et non une ATSEM par classe.

⇒ 11/03 Nettoyage de Printemps

RDV donné à 9h à l'espace Chabrier

⇒ Concert de la chorale de St Bernard

Les 18 et 19 mars à Cibeins

⇒ Cross du Bord de Saône le 19/03

⇒ Soirée Bowling le vendredi 07/04 organisé par Spinosa'Animation

⇒ Vendredi 21/04 réunion publique de mi-mandat

Au Mille Club à 19h30.

⇒ Information : tous les lots du lotissement L'Hermitage sont vendus, trois lots dans le lotissement La Plaisance ont été vendus

⇒ M. J. BARTHOMEUF fait le point sur les commissions dont il membre à la CCDSV et en tant que délégué de la commune auprès du SleA :

- Commission Déplacements et Aménagements de l'Espace de la CCDSV du 15/02/2017

M. J. BARTHOMEUF rappelle que les transports scolaires sont de la compétence de la CCDSV. Désormais, les familles peuvent inscrire leurs enfants en ligne. Le transport est payant (30 € pour un enfant, 20 € pour le 2^{ème} et 10 € à partir du 3^{ème})

Les horaires des lignes 1 et 3 ont été modifiés. La mise en accessibilité des arrêts Saônibus est en cours.

La carte OÙRA arrivera prochainement sur le réseau.

- Commission Economie, Emploi et Insertion de la CCDSV du 23/02/2017

M. J. BARTHOMEUF explique que la CCDSV vend 3 propriétés. Aucune utilisation n'est possible de ces propriétés, malgré plusieurs projets qui ont échoué.

1/ Sur Trévoux, la maison en face de Décomousse, l'extension de la zone de Fétans étant abandonné

2/ Sur Civrieux, une ferme (située dans un parc d'activités)

3/ Le bâtiment des ASSEDIC (un nouveau bâtiment sera construit pour Pôle Emploi en face)

Les parcs d'activité se remplissent. M. F. PATIN demande quel est le type d'entreprises qui s'installent. M. J. BARTHOMEUF répond que le secteur est industriel, avec des entreprises diversifiées, mais qu'il ne s'agit pas de grosses entreprises.

- Comité syndical du SleA du 17/02/2017

Ce comité a été consacré principalement aux orientations budgétaires.

Il existe plusieurs budgets au syndicat :

- Le budget principal
- Le budget du Réso-Liain, qui gère le fonctionnement du réseau fibré
- Un budget annexe pour le déploiement de la fibre

Pour le Président du SleA il est nécessaire de prendre en compte les remarques de la Chambre Régionale des Comptes. Il faut trouver des fonds en modérant le recours à l'emprunt. 2 solutions sont avancées :

- Créer un syndicat mixte ouvert destiné à exercer la compétence « communication électronique »
- Passage de l'autofinancement de 4 à 7 millions d'euros annuels. Cet autofinancement est pris sur le budget principal et versé sur le budget annexe « communication électronique ».

Pour faire rentrer 3 millions supplémentaires dans le budget, le Bureau du syndicat propose :

- Soit d'augmenter la cotisation des communes (passage de 0.14 € à 5 € par habitant)
- Soit la fiscalisation (supporté par les foyers sur les impôts locaux)

Chaque commune décidera de la solution. M. J. BARTHOMEUF cite plusieurs interventions de maire.

M. F. PATIN souligne que 5€ / habitant pour l'ensemble du département de l'Ain, cela équivaudrait à 3 millions d'euros. A ce jour la dette du syndicat est de 300 millions d'euros. Si le syndicat coule, cela représentera plus de 400 € par habitants.

Pour M. le Maire, des mesures devront être prises pour préserver le SleA et assurer le déploiement de la fibre optique.

M. J. BARTHOMEUF demande aux conseillers de communiquer leur avis lors du prochain conseil municipal, afin de pouvoir voter dans le sens souhaité par le conseil lors de la prochaine assemblée générale du syndicat.

M. F. BLOCH demande si la commune sera toujours fibrée fin 2017. M. J-P PILLON souligne que le Président du SleA n'a pas donné de date de fin.

M. J. BARTHOMEUF indique qu'un responsable technique du syndicat, s'occupant du déploiement de la fibre, l'a informé que des fourreaux de Numericable qu'ils entendaient utiliser, étaient en mauvais état ou obsolètes, et qu'une étude complémentaire était nécessaire pour voir si les fourreaux d'Orange pouvaient être utilisés.

La commune pourrait être fibrée partiellement si cela est possible techniquement.

M. F. PATIN souligne que si la commune devait payer le déploiement de la fibre, cela représenterait 500-600 000 €. La commune a tout intérêt à laisser faire le SleA. Pour M. F. PATIN il faut rester optimiste.

⇒ M. J-P PILLON regrette que dans le SBI aucune information n'ait été faite sur la modification du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochain conseil municipal : Lundi 3 avril 2017 à 19h30

Signatures :